

# Assurance Auto-mission des salariés d'associations et des entreprises de l'Économie sociale et solidaire

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France - Siège social : 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9 - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régies par le Code des assurances - Agrément 301 309 605

Produit : Convergence Auto collaborateurs - Garantie complémentaire



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux associations avec salariés, intervient en complément du contrat personnel de l'assuré qui utilise son véhicule pour les besoins de la personne morale souscriptrice.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'indemnité est plafonnée au montant indiqué.

- ✓ Indemnité compensatoire en cas de dommages au véhicule résultant d'un événement non garanti au titre du contrat d'assurance personnel de l'assuré (incendie, tempête, vol ou tentative de vol, bris de glace, catastrophe naturelle, attentat ou acte de terrorisme, accident, dégradation) : 900 €
- ✓ Remboursement de la franchise laissée à la charge de l'assuré au titre de son contrat personnel : 900 €
- ✓ Privation de jouissance résultant de l'immobilisation du véhicule : 45 € par jour avec un maximum de 450 €

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile obligatoire édictée à l'article L.211-1 du Code des assurances
- ✗ Les dommages pris en charge par le contrat personnel de l'assuré
- ✗ Les véhicules qui ne sont pas utilisés pour les besoins et dans l'intérêt exclusif de la personne morale souscriptrice



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les exclusions applicables au titre du contrat personnel



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer
- ✓ Dans les pays pour lesquels l'assureur du véhicule accorde sa couverture.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions rappelées au contrat :

### À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

### EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, prélèvement automatique, virement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée auprès de SMACL Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut résilier :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du Code des assurances, en respectant le délai de préavis fixé au contrat ;
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.